



RÈGLEMENT 458-35

Règlement modifiant le Règlement 458 de zonage (Chapitre 6 et zones H1-106 et H1-107)

ATTENDU qu'un avis de motion a dûment été donné à la séance du 4 mars 2019;

Le conseil municipal décrète ce qui suit :

Article 1 Chapitre 6

L'article 6.3.2 du *Règlement 458 de zonage* est remplacé par le suivant :

« Article 6.3.2 Usages résidentiels – Habitations multifamiliales

Pour les bâtiments accessoires à un bâtiment principal utilisé ou destiné à être utilisé à titre d'habitation multifamiliale, leur superficie, dépendant de leur catégorie et de la superficie des terrains sur lesquels ils sont érigés, est établie comme suit :

- a) La superficie totale de plancher des garages et abris d'auto ne peut excéder, ensemble, 25 m² par logement. Il sera autorisé de répartir ces superficies à l'intérieur de deux bâtiments distincts.
- b) La superficie maximale d'une remise est limitée à 4 m² par logement plus 4 m² à l'usage du propriétaire. Il sera autorisé de répartir ces superficies à l'intérieur de deux bâtiments distincts.
- c) Nonobstant ce qui précède, la superficie au sol totale de l'ensemble des bâtiments accessoires sur un même terrain sur lequel se trouve une habitation multifamiliale ne peut excéder la plus petite des deux superficies suivantes :
 - La superficie totale au sol du bâtiment principal;
 - 10 % de la superficie du terrain. »

Article 2 Annexe K – Plan de zonage

L'annexe K du *Règlement 458 de zonage* est à nouveau modifiée par le déplacement des limites entre les zones H1-106 et H1-107, le tout tel qu'illustré aux plans de l'annexe A du présent règlement.

Article 3 Entrée en vigueur

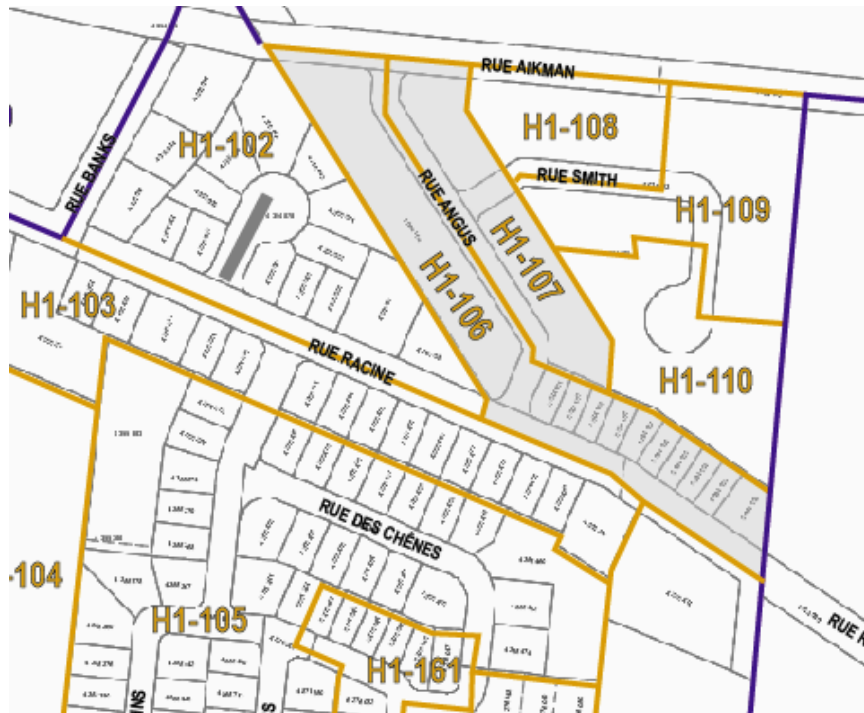
Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Marielle Benoit, OMA
Greffière

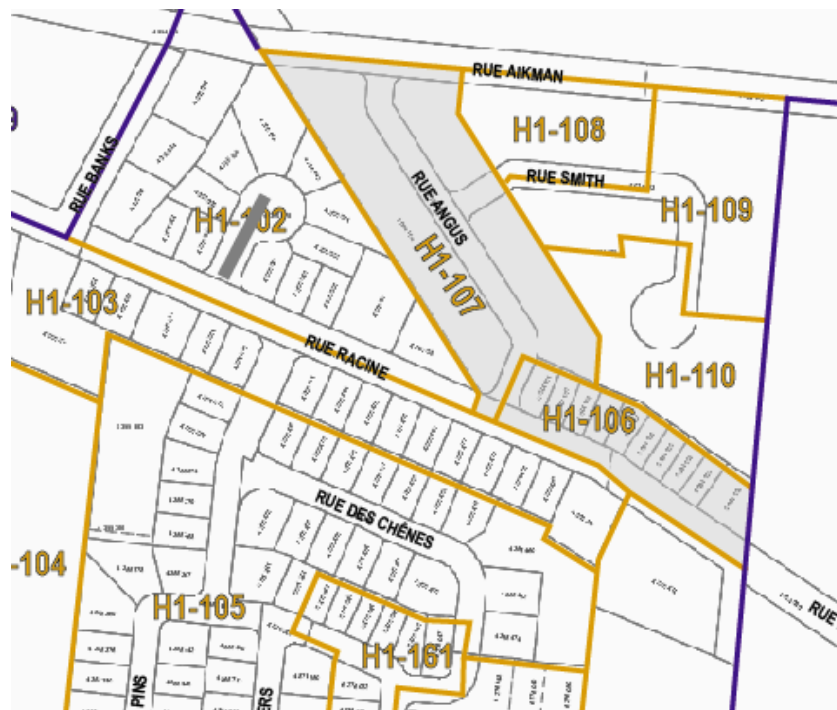
Patrick Melchior
Maire

Annexe A

Avant



Après



CERTIFICAT

Nous, soussignés, certifions que:

1. Le premier projet de règlement a été adopté par le conseil municipal le 4 mars 2019.
2. Le premier projet de règlement a été soumis à une consultation publique le 1^{er} avril 2019.
3. Le second projet de règlement a été adopté par le conseil municipal le 1^{er} avril 2019.
4. Le règlement a été adopté par le conseil municipal le 6 mai 2019.
5. Le règlement a été approuvé par la Municipalité régionale de comté de Brome-Missisquoi le 21 mai 2019.
6. L'avis public d'entrée en vigueur du règlement a été publié sur le site Internet de la Ville de Farnham le 29 mai 2019.

Marielle Benoit, OMA
Greffière

Patrick Melchior
Maire